

ACTION	TYPE DE TRAVAUX	EXEMPLES
TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PERFORMANTS DE LA TOITURE	DÉFINITION RÉGLEMENTAIRE DES TRAVAUX INDUITS - Les éventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation, - les travaux liés au maintien de l'étanchéité de la toiture et de reprise d'étanchéité des points singuliers défailants de la toiture, - l'équilibrage des réseaux de chauffage, - l'installation éventuelle de système de régulation du chauffage et d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.	Ce que c'est : - remplacement des seules tuiles ou ardoises nécessaires pour assurer l'étanchéité en cas d'isolation par l'intérieur ou par l'extérieur, - réfection totale de l'étanchéité, lorsqu'elle est nécessaire pour l'isolation d'une toiture terrasse, - lambris ou faux plafond pour tenir l'isolant, en cas d'isolation par l'intérieur. Ce que ce n'est pas : - réfection de la charpente, - remplacement de la totalité des tuiles ou ardoises, - installation d'un nouveau velux, - aménagement de combles.
	POSE DES ÉQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE, DÉPOSE ET MISE EN DÉCHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET EQUIPEMENTS EXISTANTS	Ce que c'est : - échafaudages, nacelles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur, - dépose et repose de la couverture de la toiture en cas d'isolation par l'extérieur, - dépose et repose ou adaptation des gouttières existantes (sans création de nouvelles gouttières) lorsqu'elle est nécessaire en cas d'isolation par l'extérieur.
TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PERFORMANTS DES MURS DONNANT SUR L'EXTÉRIEUR	DÉFINITION REGLEMENTAIRE DES TRAVAUX INDUITS - Les éventuelles modifications de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation par l'intérieur, - les travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur, - l'équilibrage des réseaux de chauffage, - l'installation éventuelle de systèmes de régulation du chauffage et d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.	Ce que c'est : - remise en l'état des installations électriques et de plomberie après la mise en place de l'isolant par l'intérieur (y compris remplacement des prises électriques, TV, téléphoniques), - remise en l'état des installations électriques et de plomberie externes après mise en place de l'isolant par l'extérieur, - déport des grilles de ventilation, - bardage des murs, reprise des appuis de fenêtres, des corniches pour l'isolation par l'extérieur. Ce que ce n'est pas : - pose de revêtements muraux (papiers peints, peinture décorative...), - changement des revêtements de sols, - création de nouvelles ouvertures, - ravalement de façade en cas d'isolation par l'intérieur.
	POSE DES ÉQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE, DÉPOSE ET MISE EN DÉCHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET ÉQUIPEMENTS EXISTANTS	Ce que c'est : - échafaudages, nacelles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur, - dépose et repose ou adaptation des gouttières existantes (sans création de nouvelles gouttières) en cas d'isolation par l'intérieur, - dépose et repose des volets battants en cas de mise en œuvre de l'isolation par l'extérieur.
TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PERFORMANTS DES PAROIS VITRÉES ET PORTES DONNANT SUR L'EXTÉRIEUR	DÉFINITION RÉGLEMENTAIRE DES TRAVAUX INDUITS - La fourniture, la pose et la motorisation éventuelles des fermetures*, - les éventuelles modifications de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux, - l'installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal. * Les fermetures sont par exemple : des volets, des persiennes ou des jalousies.	Ce que c'est : - raccordement électrique des volets électriques éventuellement posés, - travaux de plâtrerie. Ce que ce n'est pas : - changement des revêtements muraux de la pièce, - réfection du plafond (avec, par exemple, pose de placoplâtre), - réfection totale de l'installation électrique consécutive à la motorisation des volets, - pose de stores intérieurs.
	POSE DES ÉQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE, DÉPOSE ET MISE EN DÉCHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET ÉQUIPEMENTS EXISTANTS	Ce que c'est : - échafaudages, nacelles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur.
TRAVAUX D'INSTALLATION, DE RÉGULATION OU DE REMPLACEMENT PERFORMANTS DE SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, LE CAS ÉCHÉANT ASSOCIÉS À DES SYSTÈMES DE VENTILATION ÉCONOMIQUES ET PERFORMANTS, OU DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE	DÉFINITION REGLEMENTAIRE DES TRAVAUX INDUITS - Les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution, - l'isolation et l'équilibrage des réseaux de chauffage, - les éventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion, - les éventuels travaux de forage et de terrassement, en cas d'installation d'un système de chauffage utilisant la géothermie, - les éventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique, - l'installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.	Ce que c'est : - terrassement pour la mise en œuvre des échangeurs thermiques de sol pour les pompes à chaleur, - remplacement des radiateurs à eau existants par des radiateurs basse température, - installation de nouveaux émetteurs à eau chaude (radiateurs, plancher chauffant,...), - chape de béton coulée sur le plancher chauffant, - adaptation du conduit d'évacuation (tubage...) en cas d'installation d'une chaudière à condensation. Ce que ce n'est pas : - extension du système de chauffage dans des pièces non chauffées initialement, - pose de revêtement de sol (carrelage, bois, pvc...) même posé sur la chape en béton en cas d'installation d'un plancher chauffant.
	POSE DES ÉQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE, DÉPOSE ET MISE EN DÉCHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET ÉQUIPEMENTS EXISTANTS	Ce que c'est : - vidange, dégazage, nettoyage et ensablage de cuves enterrées.
TRAVAUX D'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE UTILISANT UNE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE	DÉFINITION REGLEMENTAIRE DES TRAVAUX INDUITS - Les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution, - les éventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion.	Ce que c'est : - pour l'installation d'une chaudière bois : pose de ballons d'hydro-accumulation, raccordement à la cheminée, pose du conduit de fumée, du tubage (y compris adaptation de la toiture) et remise en état du plafond, - création d'une cheminée si nécessaire en cas la toiture. Ce que ce n'est pas : - travaux d'embellissement et d'habillage de l'insert, - réfection totale de la toiture en cas d'installation d'un conduit de cheminée.
	POSE DES ÉQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE, DÉPOSE ET MISE EN DÉCHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET ÉQUIPEMENTS EXISTANTS	Ce que c'est : - échafaudages, nacelles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur.
TRAVAUX D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE UTILISANT UNE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE	DÉFINITION REGLEMENTAIRE DES TRAVAUX INDUITS - Les éventuelles modifications de la couverture du bâtiment, de l'installation électrique et de la plomberie consécutives aux travaux.	Ce que c'est : - reprise d'étanchéité après la pose. Ce que ce n'est pas : - réfection totale de la toiture.
	POSE DES ÉQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE, DÉPOSE ET MISE EN DÉCHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET ÉQUIPEMENTS EXISTANTS	Ce que c'est : - dépose et repose des éléments de couverture (tuiles, ardoises...) pour la mise en place des capteurs.